

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024

Objet : Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et les vingt-sept mars à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/03/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence),

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Kylian ROMAIN (en visioconférence) Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents=3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

Convocation : Envoyée le 18/01/2024

Après son mot de bienvenue et l'appel des membres, le quorum étant atteint, le président de séance, **Dr Maryse ETZOL**, ouvre la séance du Conseil communautaire.

- Désignation du secrétaire de séance :
- **Madame Francette JACQUES est nommée secrétaire de séance.**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

Madame la présidente de séance, **Dr Maryse ETZOL**, soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

- **Décision du conseil communautaire : adoption de 11 voix pour et 2 abstentions (Francette JACQUES, Guy ACCIPÉ)**

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

*Marie-Galante,
Pour un territoire solidaire et dynamique*



Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que le **débat d'orientation budgétaire** constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité. A cette occasion, le conseil communautaire doit notamment définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui définiront les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs (principal et annexe)
- De disposer d'éléments d'analyse prospective, c'est-à-dire d'évaluation à moyen terme des ressources et des charges
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité
- D'être informée sur les principaux investissements projetés
- D'être informée sur l'évolution des taux de la fiscalité locale

Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le **document joint** permet de prendre connaissance des éléments de discussion présentés à l'assemblée.

La **Présidente** invite **Monsieur GERNIGON, Président de SFP collectivités SAS**, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, à présenter le rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur FABULAS demande pourquoi le montant de l'IFER est en baisse. **Monsieur POULIER** précise l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau est un des impôts perçus, en France, au profit des collectivités territoriales.

L'IFER est dû chaque année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année (article 1635-0 quinquies du CGI). Il précise qu'en dépit de relance de la CCMG, on ne dispose pas de données précises de la part l'état. Le montant reçu est précisé via l'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2024 n° 1259.

Madame la présidente rappelle que la CCMG devra faire face à des régularisations de cotisations sociales évaluées à 500 000€. L'EPCI devra régler les pénalités avant de pouvoir demander des remises gracieuses. Au regard des débats, la présidente demande aux élus s'ils sont favorables au règlement des cotisations sur l'exercice 2024. Les membres du conseil sont favorables à une régularisation sur l'exercice 2024.

Ne pensez-vous pas que l'historique du fonds de roulement n'est pas un indicateur de décision, **demande monsieur NAVIS.**

Monsieur GERNIGON précise que la barre de 1.500 K€ de Capacité d'autofinancement (CAF) est la ligne de mire à avoir. Le fonds de roulement découle pas du Compte Administratif. Le fonds de roulement doit tenir de l'actif et du passif. Il précise que le passage en Compte Financier Unique (CFU) permettra de mieux apprécier cet indicateur. Il ajoute que l'on devra effectuer un travail sur l'actif à répertorier. L'inventaire est à mettre à jour.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2024 relatif aux 5 budgets communautaires (budget principal et 4 budgets annexes : adduction en eau potable, assainissement, gestion des ports et Spanc).

- **Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires Budgétaire pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024 de la CCMG,**



3. TAUX 2024 DES TAXES LOCALES

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639 du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, sauf les années d'élections ou cette date est portée au 30 avril. Ces décisions doivent être communiquées aux services fiscaux dans le même délai.

Conformément à la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, était prévue la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Les taux ont été ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à habitation principale devra à nouveau être voté.

Pour l'exercice 2024, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur les taux des 5 taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Cotisation Foncière des Entreprises
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement sera recherché sans modifier les taux des 4 taxes TFB/TFNB/CFE/THRS pour l'exercice 2024 ainsi que la TEOM :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52 %	9,52 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâtie	21,25 %	21,25 %	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		13,25%	0,00%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28 %	27,28 %	0,00%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00 %	14,00%	0,00%

L'incidence sur les recettes est affectée par l'évolution des bases. Celles-ci sont impactées par deux données, qui ne sont pas du ressort des collectivités :

- **La dynamique des bases** qui évoluent en fonction des nouvelles constructions, réhabilitations, changement de catégorie de logements etc... cette dynamique est variable entre les différentes bases.
- **Le coefficient de revalorisation des bases** qui est automatique et fonction de l'inflation constatée. Pour 2024, il s'élève à **+ 3,86 %** et s'applique sur les bases de taxe foncière et de TEOM.

Pour 2024, les évolutions prévisionnelles par rapport à 2023 sont les suivantes à taux constant :



	2023-Etat 1259 FPU+notification CVAE			2024-Etat 1259 FPU+notification CVAE			Taux de variations des bases et produits	
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 848 563,00 €	9,52%	1 127 983,20 €	12 373 000,00 €	9,52%	1 177 910,00 €	4,43	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	165 609,00 €	21,25%	35 191,91 €	172 300,00 €	21,25%	36 614,00 €	4,04	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 904 606,00 €	13,25%	384 860,30 €	2 987 000,00 €	13,25%	395 778,00 €	2,84	
Cotisation Foncière des Entreprises	2 083 937,00 €	27,28%	568 498,01 €	2 142 000,00 €	27,28%	584 338,00 €	2,79	
PRODUIT DES 4 TAXES						2 194 640,00 €		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13 638 852,00 €	14%	1 909 439,28 €	14 363 222,00 €	14%	2 010 851,00 €	5,31	
TOTAL DES PRODUITS			4 025 972,70 €	TOTAL DES PRODUITS			4 205 491,00 €	4,46

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les taux de taxes pour l'exercice 2024, tels que proposés dans le tableau ci-dessus, pour un total attendu de recettes estimé à 4 205 489,53€

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-08-07 RELATIVE AL ADEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PROFESSIONNALISATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que par délibération n°2023-08-07/07 du 07 août 2023, le conseil communautaire approuvait le projet de mises en place d'ateliers de professionnalisation des entreprises en matière de marchés publics.

Pour rappel, afin d'accompagner les socioprofessionnels de Marie-Galante à répondre aux marchés publics, la CCMG peut proposer des ateliers de professionnalisation en matière de marchés publics, afin d'acquérir les bases de la réponse administrative et de la rédaction du mémoire technique.

Ces ateliers, gratuits, seraient destinés aux socioprofessionnels de Marie-Galante et se dérouleraient à la CCMG. Le projet est dimensionné pour 15 participants.

Participer à la préparation ou au suivi des marchés publics à titre administratif, technique ou comptable, exige un niveau de connaissances sur les marchés et leur nouvelle réglementation. Ces formations sur les fondamentaux des marchés publics permettront de comprendre l'essentiel des procédures et de l'environnement de la commande publique, afin de dialoguer plus efficacement avec les autres acteurs de l'achat public.

L'objectif est de faire monter en compétence les entreprises de Marie-Galante et de leur permettre de mieux répondre à la commande publique. Le parcours proposé est le suivant :

- Acquérir les bases pour répondre aux marchés publics (connaître les bases de la commande publique, savoir détecter et trouver ses marchés, savoir décrypter un DCE, savoir monter un dossier de réponse) ;
- Acquérir les bases d'un bon mémoire technique (avoir la meilleure note en apportant une réponse pertinente à l'affaire, optimisation du ratio temps passé/succès ...).

Dans ce cadre, la CCMG peut déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020. Le coût prévisionnel de cette opération est de 9 270,08 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	6 674,46	90%	

Région Guadeloupe	741,61	10%	
Sous-total financeurs publics	7 416,06	100%	80%
Autofinancement CCMG	1 854,02		20%
TOTAL	9 270,08		100%

Pour tenir compte d'une erreur matérielle s'agissant du plan de financement de l'opération, il convient de procéder à la modification de ce dernier qui se présente comme suit :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	9 315,40	90%	
Région Guadeloupe	1 035,04	10%	
Sous-total financeurs publics	10 350,45	100%	80%
Autofinancement CCMG	2 587,61		20%
TOTAL	12 938,06		100%

Madame FUMONT-SAMSON demande quel est le critère de sélections des candidats à la formation. Prévue pour 15 participants, un appel à candidature sera lancé afin de sélectionner les participants selon **Jean-Michel POULIER**.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser la Présidente à faire les demandes de subventions afférentes.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

5. DEMANDE DU SUBVENTION LEADER POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE DE VIEUX-FORT

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite **Monsieur Jean-Marc PASBEAU, responsable du pôle Environnement et Cadre de Vie**, à présenter la note qui indique que conformément à sa reconnaissance « **Territoire Engagé pour la Nature** », en juillet 2023, la CCMG a répondu à l'appel à projets BEST LIFE 2030 pour la mise en œuvre de la fiche-action 5 portant sur la restauration écologique de l'embouchure de la rivière de Vieux-Fort.

En effet, BESTLIFE2030 (Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens) est un mécanisme de subvention axé sur la préservation et la restauration de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'UE, qui abritent une riche biodiversité mais sont également confrontés à d'importantes menaces liées au changement climatique. Le projet, qui s'étend sur six régions du monde, à savoir l'Amazonie, les Caraïbes, l'océan Indien, la Macaronésie, le Pacifique et l'Atlantique Nord, engage un consortium d'experts pour guider et responsabiliser les parties prenantes locales dans la mise en œuvre de projets de conservation, mettant ainsi l'accent sur le développement des capacités, l'engagement des communautés locales et le partage des connaissances.

Les objectifs spécifiques comprennent le soutien à la conservation de la biodiversité, la promotion de services écosystémiques durables et l'intégration de la conservation



dans la prise de décision locale dans divers secteurs. En fin de compte, BESTLIFE2030 s'efforce d'avoir un impact positif durable sur la biodiversité, l'adaptation au climat et le développement durable dans les régions vulnérables.

Sur la base de la note de concept demandée dans la 1^{ère} phase de cet AAP, la CCMG est invitée soumettre sa proposition complète au plus tard le 8 mai, pour décision finale programmée en septembre 2024.

Afin de finaliser sa proposition, la réalisation d'un diagnostic préalable est nécessaire pour définir les actions à entreprendre à cet effet. Ce diagnostic préalable est du site divisé en deux volets principaux. Cette étude sera complétée par une évaluation de l'incidence des ouvrages hydrauliques sur le fonctionnement hydrologique.

Le projet consiste à :

I) Diagnostic du site :

Réalisation d'un rapport détaillant un premier niveau d'analyse des enjeux de biodiversité qui permettra d'éclairer la CCMG sur les grandes orientations stratégiques de son projet de restauration envisagé, et en particulier la délimitation du périmètre du projet. Les attentes du diagnostic envisagé sont les suivantes :

- Identifier les habitats et les écosystèmes et les cartographier
 - o Cartographie générale du site et cartographies précises des zones à enjeux avec mise à disposition des couches sur QGIS.
 - o Analyse de la bibliographie existante et analyse comparative de l'évolution du site sur les décennies passées et définition du rythme de détérioration du milieu en ha/an.
 - o Déterminer (i) la surface impactée par les pressions (notamment les EEE) ; (ii) tout en détaillant la surface impactée par chaque espèce (EEE).
 - o Propositions de cahiers d'inventaire et de suivi de l'évolution des milieux et des espèces
- Un inventaire des taxons présents sur le site (espèce, genre, famille...) avec priorisation sur le volet flore et l'avifaune.
- Identification des pressions sur le site et les fonctionnalités écologiques (EEE ; pressions anthropiques comme les macrodéchets, la pollution avec déchets liquides ; rupture de la continuité entre eau douce et eau salée).
- Etude de la salinité de l'eau et explication des probables causes qui expliquent son niveau (savoir si la salinité est impactée par l'arrivée massive d'eau douce dans le milieu, et savoir si elle est en cohérence avec les espèces indigènes impactées par la dégradation du milieu)

II) Programme de restauration envisagée :

Conseiller la maîtrise d'ouvrage sur des actions de restauration et de gestion du site.

- Identification des méthodes de lutte contre les EEE identifiées dans le diagnostic et conseil du Maître d'ouvrage sur le matériel et les équipements nécessaires à son élimination, et détail d'un protocole de lutte contre la propagation de cette EEE (définir un rétroplanning détaillé des activités envisagées sur une période de 24 mois à compter de septembre 2024)
- Identification de la ou les méthode(s) de restauration/régénération à privilégier en fonction des pressions identifiées et proposer un plan d'actions (définir un rétroplanning détaillé des activités envisagées sur une période de 24 mois à compter de septembre 2024)
- Gestion des déchets générés par le plan d'action notamment EEE, caractérisation, élimination, traitement, valorisation
- Préconisations de mesures de gestion préliminaires (facultatif en fonction du temps imparti).
- Identification des études complémentaires à réaliser en amont du projet.

III) Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le dépôt de la candidature au programme BESTLIFE2030

Le prestataire accompagnera la collectivité dans le dépôt de sa proposition finale dont la date limite est fixée au 8 mai 2024.

Le Budget prévisionnel des dépenses est évalué 11 758 € HT.



Le plan de financement se décline comme suit :

Financeurs	Montant HT
Région Guadeloupe	940,64 €
FEADER	8 465,76 €
CCMG	2 351,60 €
TOTAL	11 758,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil est invité à :

- 1- **Se prononcer sur l'approbation du projet et son plan de financement ;**
- 2- **Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 de la CCMG ;**
- 3- **Solliciter une aide financière au titre du programme Leader, dont le Conseil Régional et les Fonds Européens ;**
- 4- **Réaliser l'opération conformément à la procédure de la commande publique ;**
- 5- **Autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

6. ELABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite **Monsieur Jean-Marc PASBEAU, responsable du pôle Environnement et Cadre de Vie**, à présenter la note qui indique que conformément à sa reconnaissance « **Territoire Engagé pour la Nature** », en juillet 2023, et à la fiche-action 1 soumise, la CCMG souhaite lancer l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle de Marie-Galante. Un appel à projets vient d'être lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour le financement en 2024 des projets d'ABC au titre du Fonds Vert.

Les objectifs de la campagne ABC sont de :

- permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment une cartographie des enjeux de la biodiversité du territoire, nécessaire à l'intégration de ceux-ci dans les actions et stratégies (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...) et la résorption de pressions identifiées à cette occasion (restauration des continuités écologiques TVB, pollutions, artificialisation,..) ;
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, infrastructures énergétiques et de transport...).

Ces objectifs doivent avoir pour finalité explicite de notamment permettre une prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale, et en particulier de l'évolution des documents d'urbanisme sur le territoire.

La CCMG souhaite saisir cette opportunité et faire acte de candidature dès la 1^{ère} vague du mois de mars 2024. L'organisation de sa démarche, autour des activités principales d'études et d'animations, est résumée dans le tableau récapitulatif ci-dessous :



Phase	Études	Programme d'animations
Mise en place de l'équipe projet	Présenter le dispositif aux élus intercommunaux Présenter le dispositif aux trois communes du territoire intercommunal Fédérer les agents communaux et intercommunaux autour d'un projet Renforcer les ressources humaines dédiées au projet S'entourer de partenaires techniques, financiers et associatifs	Elaborer en concertation avec les écoles et les associations un programme d'actions hiérarchisées par thématiques
Phase 1 – État initial	Dresser un état de la connaissance naturaliste Inventorier les projets d'aménagement sur le territoire	Présenter aux écoles, associations, socioprofessionnels et au grand public les résultats portant sur les éléments de l'État Initial
Phase 2 – Identification des zones à enjeux	Se concerter entre parties prenantes pour choisir des zones à enjeux de biodiversité	Mettre en œuvre une démarche participative et citoyenne pour contribuer à l'étude Utiliser des outils adaptés à la mobilisation des usagers ciblés
Phase 3 – Expertise naturaliste	Identifier la sensibilité écologique et déterminer la nécessité de maintenir ou de densifier la biodiversité sur des zones à enjeux du territoire	Organiser des visites guidées avec les élus et les partenaires institutionnels Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature pour une appropriation des problèmes environnementaux par la population et une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux naturels
Phase 4 – Restitution des travaux et plan d'actions	Élaborer une cartographie naturaliste du territoire Élaborer un plan d'actions pour préserver la biodiversité du territoire, et définir un plan de communication pour mobiliser les acteurs	Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes Organiser des rencontres en communes pour restituer les animations et présenter le plan d'actions

La mise en œuvre de l'ABC se déroulera, dès la notification de la convention de financement, de septembre 2024 à juillet 2026.

Le Budget prévisionnel des dépenses est évalué 227 637 € HT, comme suit :

I - DÉPENSES DU PROJET		II - DEPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	2 500,00 €	2 500,00 €
Déplacements, missions	10 000,00 €	10 000,00 €
Prestations externalisées	70 000,00 €	70 000,00 €
Autres dépenses diverses - à préciser	- €	- €
Charges de personnel	136 337,10 €	48 000,00 €
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	112 337,10 €	- €
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	- €	24 000,00 €
- dont autres charges de personnel	24 000,00 €	24 000,00 €
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	- €	- €
Subventions données	- €	- €
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	8 800,00 €	8 800,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	227 637,10 €	139 300,00 €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET (FRAIS DE GESTION ET DE STRUCTURE) (en €)		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES		- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES	227 637,10 €	139 300,00 €

Le plan de financement se décline comme suit :



III - RECETTES DU PROJET	
RESSOURCES (en €)	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Dotations et produits de tarification	- €
Subventions reçues/sollicitées	227 637,00 €
- dont Office français de la biodiversité (OFB)	- €
- dont Etat : MTECT (adm. centrale ou DREAL)	139 300,00 €
- dont Etat autres ministères : détailler le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	- €
- dont Etablissements publics nationaux (EPA, EPIC, EPST, EPSCP, etc.) et GIP	- €
- dont Conseils régionaux	- €
- dont Conseils départementaux	- €
- dont Communes et groupements de communes (communautés de communes ou d'agglomérations)	88 337,00 €
- dont Etablissements publics locaux	- €
- dont Fonds européens (FSE, FEDER, LIFE, FEADER, HORIZON, etc.)	- €
- dont Autres concours publics	- €
- dont Aides privées (fondation, entreprise)	- €
Autres produits de gestion courante	- €
- dont Cotisations et autre autofinancement	- €
- dont Dons manuels - Mécénat	- €
Autres recettes	- €
RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET	227 637,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil est invité à :

- 1- Se prononcer sur l'approbation du projet et son plan de financement ;
- 2- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 de la CCMG ;
- 3- Solliciter une aide financière au titre du programme ABC 2024, dont le Fonds vert ;
- 4- Réaliser l'opération conformément à la procédure de la commande publique et au cahier des charges de l'AAP ;
- 5- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-08-07/05 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG A L'OFFICE DU TOURISME

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance en date du 07 août 2023, le conseil communautaire approuvait la désignation des délégués siégeant à l'OTMG.

Pour rappel, la loi 2015-991 du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité **touristique**, ainsi que pour ce qui relève de la promotion du **tourisme**, compétence à laquelle est rattachée la création des offices de **tourisme**.

Le cadre réglementaire des missions déléguées par la Communauté de Communes de Marie-Galante à l'Office de Tourisme de Marie-Galante se présente comme suit :

- La coordination de l'action touristique locale
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire de compétence
- Le développement et la coordination des animations touristiques et de loisirs
- L'organisation et la structuration de l'offre touristique locale
- La contribution à la mise en place d'un observatoire local de tourisme en partenariat avec la CCMG
- La contribution à la mise en place de la taxe de séjour

Afin de mettre en œuvre ses missions, l'OTMG reçoit chaque année une dotation de fonctionnement.



Conformément à l'article 11 des statuts de l'OTMG, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres :

- 5 membres de droit :
 - o Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
 - o Quatre conseillers communautaires dûment désignés par l'assemblée délibérante de la CCMG
- 7 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils et de nationalité française,
- 4 personnalités locales particulièrement qualifiées désignées (chacun) par l'assemblée délibérante de la CCMG,
- Un représentant du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe

Au cours de cette séance du 07/08/2023 les représentants désignés sont les suivants :

Conseillers communautaires membres de droit :

- ✓ Dr Maryse **ETZOL**
- ✓ Francette **JACQUES**
- ✓ Joséline **GELABALE**
- ✓ Alain **TENEBA**
- ✓ Géraldine **BASTARAUD**

Les personnalités locales qualifiées :

- ✓ Elyne **BADE** (Gérante du Soleil Levant),
- ✓ Karl **ETZOL** (Gérant du Coco Beach Resort)
- ✓ José **VILDINA** (Gérant Siwo Café)
- ✓ Alphonse, Bruno **PIERRE-JEAN** (Gérant du Footy)

Afin d'assurer une présence régulière de tous les représentants et à la demande de Monsieur Alphonse, Bruno **PIERRE-JEAN**, il convient de remplacer ce dernier au sein de collègues des personnalités locales qualifiées et de remplacer Monsieur Alain **TENEBA** à la suite de son décès.

Afin d'assurer une présence régulière de tous les représentants et à la demande des intéressés, Madame la Présidente propose ainsi à l'assemblée de désigner un nouveau délégué communautaire à savoir monsieur Kylian **ROMAIN** pour siéger à l'OTMG en remplacement de Monsieur Alain **TENEBA**.

Au titre des personnalités qualifiées, elle propose de remplacer Monsieur Alphonse, Bruno **PIERRE-JEAN** par Madame Judith **SYMPHORIEN**, Associée des gîtes Hôtesse Galante.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le remplacement de ces deux représentants.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)**

8. CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 ENTRE LA CCMG ET L'OFFICE DU TOURISME

Dr Maryse **ETZOL**, Présidente, rappelle que Dr Maryse **ETZOL**, Présidente, rappelle que la CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires.



Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 **relative aux libertés et responsabilités locales**,
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 **de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)**,
- A la loi du 7 août 2015 **portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre »**, imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,
- Au **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes.

La convention d'objectifs approuvée le 10/09/2021 pour la période 2021/2023 est arrivée son terme le 31 décembre 2023. L'OTMG percevait une subvention de 205 000 euros pour l'accomplissement de ses missions.

L'**Office de Tourisme** est chargé, par la **Communauté de Communes** de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre des missions qui lui sont déléguées, il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2024.

Madame la présidente invite la présidente de l'OTMG à présenter bilan d'activités de l'Office. Cette dernière invite, **Ciryl COUDOUX**, Chargé de mission à l'OTMG, à présenter le bilan d'activités 2023.

Au titre des temps forts on retient :

- De nombreuses actions en matière d'animations : Festival terre de Blues, Rallye des îles du soleil (soutien logistique), Tour cycliste de Marie-Galante du 17 au 23/07/2023 (soutien en communication) les légendes du Football français du 26 au 28/10/2023 (soutien en communication), etc.
- Accueil de la croisière avec le Club Med
- Publication et promotion : édition du guide du tourisme en 10 000 exemplaires, édition du plan de l'île en 300 000 exemplaires
- Stratégie de communication renforcée : amélioration de la présence digitale, stratégie d'accueil et partenariats communaux
- Projets de mise en place d'un observatoire du tourisme, aménagement du hall d'accueil

En outre **monsieur COUDOUX** présente le budget prévisionnel de L'OTMG pour la période 2024/2026.



- 2024 : 2 575 000€
- 2025 : 2 450 000 €
- 2026 : 2 619 000 €

Il présente également une demande de subvention complémentaire de 75 000€ afin de financer différentes actions en 2024.

Madame FUMONT-SAMSON demande quelles sont les autres sources de financement de l'OTMG en dehors des subventions intercommunales.

La présidente GELABALE précise que la subvention de la CCMG est une subvention de fonctionnement. L'OTMG, pour financer ses actions reçoit des subventions de la Région, du Département et sollicite également les fonds européens via le programme LEADER. En outre, l'OTMG reçoit des fonds des partenaires et sponsors en complément pour financer ses événements. Elle perçoit, en outre, le produit des adhérents à savoir les cotisations.

Madame FUMONT-SAMSON ajoute que l'OTMG dépend trop des subventions de la CCMG et devrait pouvoir dégager davantage de ressources.

Aussi, l'OTMG bénéficiera d'une subvention de **215 000 € au Titre de l'année 2024** pour l'accomplissement de ses missions.

En complément de la présentation de monsieur COUDOUX la présidente de l'OTMG précise que l'OTMG perçoit depuis plusieurs années le même montant de subvention à savoir 205 000€. Cette somme ne permet plus à l'office de mener réellement ses missions. A titre comparatif, elle précise que l'Office du tourisme du nord grande perçoit 400 000 euros de subvention. Elle sollicite ainsi une revalorisation de la subvention.

Madame FUMONT-SAMSON demande à disposer d'un bilan de l'OTMG. Monsieur ACCIPE ajoute que l'on ne peut augmenter la subvention sans connaître la situation de l'OTMG.

Monsieur Jean-Claude MAES propose de s'aligner sur l'inflation et d'allouer à l'OTMG une subvention de 215 000€.

Madame la présidente, Dr Maryse ETZOL, propose à l'assemblée de voter une convention d'objectifs pour une année. En cours d'exercice, la présidente de l'office présentera un bilan financier détaillé de l'association sur la base de comptes certifiés.

Après l'exposé de Madame la Présidente, **Madame Joselaine JELABALE** ainsi que **Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES et Géraldine BASTARAUD**, respectivement présidente de l'OTMG et administratrices de l'OTMG quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention financière et d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG pour la période 2024

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 6 voix pour et 3 abstentions (Kénia MALADIN-NEBOT, François NAVIS , Guy ACCIPE)**



- **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPE)**

10. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, **Madame la Présidente** remercie les membres présents et lève la séance à 18h30.

Dr Marye ETZOL

Président de séance



Mme Francette JACQUES

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Mme Francette JACQUES, written over the text 'Secrétaire de séance'.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCMG, L'OTMG, LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA SAS ULTIM SAILING PORTANT SUR LES MODALITES D'ACCUEIL DE LA TRANSAT NIJI 40 BELLE-ILE-EN-MER-MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que Belle-Île-en-Mer et Marie-Galante, célébrées depuis 1986 par la chanson de Laurent VOULZY avaient naturellement vocation à se tendre la main par-delà l'océan qui les sépare. En effet, les contacts noués depuis l'année 2006 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante et celle de Belle-Île-en-Mer ont contribué à ouvrir un dialogue entre les deux îles.

C'est ainsi que la première édition de la Transat Belle-Île en Mer-Marie-Galante en Figaro et en solitaire a permis la concrétisation de ce dialogue par la signature de la Charte de Jumelage en mars 2007 à Belle-Ile-en-Mer.

Le succès reconnu de l'édition 2007 et la volonté affichée de pérenniser cet évènement nautique trouva son écho dans la mise en place de l'édition 2009 qui fût un succès populaire.

Pour la troisième fois en quatorze ans, des voiliers vont s'élancer sur l'Océan de Belle-Île-en-Mer, île de Bretagne, à Marie-Galante île des Caraïbes.

Après une très longue période d'absence, Marie-Galante va de nouveau accueillir une course transatlantique avec la **Transat NIJI 40**. Dédiée aux voiliers de la Class40, la transat en équipage de trois personnes, reliera Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les 4 ans.

En effet, la ville de Saint-Louis est la terre d'arrivée de cet évènement nautique qui prendra le départ le 7 avril prochain dans la baie de Palais.

Au même titre qu'un autre évènement incontournable sur l'île à savoir le festival « Terre de Blues », cet évènement nautique a pour objectif de :

- ❖ Promouvoir la destination Marie-Galante, Terre d'accueil, Terre d'authenticité,
- ❖ Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un évènement nautique,
- ❖ Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer - croissance bleue,
- ❖ Accroître à terme la fréquentation de l'île,

L'organisation de la course sera assurée par la « **SAS Ultim Sailing** » et l'accueil et l'animation locale seront assurés par la CCMG en partenariat avec l'Office du Tourisme et la commune de Saint-Louis.

Aussi, une convention de partenariat sera signée entre la CCMG, l'OTMG, la commune de Saint-Louis, et la SAS Ultim Sailing.

Cette convention prévoit les modalités d'accueil pour l'arrivée de la Transat Niji 40 Belle-Ile-en-mer/Marie-Galante, dans la baie de Saint-Louis, pendant la période d'arrivée.

Les premiers skippers sont attendus dans la baie de Saint- Louis à compter du 20 avril prochain.

Est-ce prévue une enquête ou une évaluation de la manifestation, demande **Madame FUMONT-SAMSON**.

Monsieur Jean-Michel POULIER, Coordonnateur des services, précise qu'une évaluation en lien avec la SAS Ultim Sailing est prévue à l'instar de celle réalisée par l'association du Grand Pavois Organisation à l'occasion du Rallye des Iles du Soleil, édition 2023.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'organisation de la transat NIJI 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante en partenariat avec la « SAS Ultim Sailing », se prononcer sur la signature de la convention entre la CCMG, l'OTMG, la commune de Saint-Louis et la SAS Ultim Sailing et autoriser la présidente à entreprendre toutes les démarches pour l'organisation et l'accueil de la Transat et signer les pièces afférentes à cette affaire.

